

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT L'ASSOCIATION « GUADELOUPE FEUX D'ARTIFICE (GFA) » À ORGANISER UN « TIR DE FEUX D'ARTIFICE DE CATÉGORIE 3 » DANS LES FOSSÉS DU FORT DELGRÈS, DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION « FÔ AN FANMI », LE MERCREDI 27 MAI 2026 À PARTIR DE 21 HEURES 30.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre.

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3,4 et 6 du décret N°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des articles de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre.

Vu l'arrêté N°2023-52/CAB/BSI du 02 Mars 2023 portant renouvellement du certificat de qualification C4-T2 niveau 2 accordé à Monsieur Yohann TOULOUCANON.

Vu l'arrêté N°2024-256/CAB/BSI du 05/12/2024 portant agrément relatif à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégories F4 ou T2 ou d'articles pyrotechniques de catégorie 2 ou 3 conçus pour être lancés par un mortier accordé à Monsieur Yohann TOULOUCANON.

Considérant la demande formulée en date du 15 Avril 2026, par laquelle l'association « **GUADELOUPE FEUX D'ARTIFICE (GFA)** » représentée par Monsieur Vincent SÉNÉMAUD de BEAUFORT, le Chef de Tir, **sollicite un arrêté municipal en vue d'organiser un « TIR DE FEUX D'ARTIFICE DE CATÉGORIE 3 »** dans les fossés du Fort DELGRÈS à BASSE-TERRE, dans le cadre de la manifestation « FÔ AN FANMI », **le Mercredi 27 Mai 2026 à partir de 21 heures 30.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : autorise l'association « **GUADELOUPE FEUX D'ARTIFICE (GFA)** » à organiser un « **TIR DE FEUX D'ARTIFICE DE CATÉGORIE 3** » dans les fossés du Fort DELGRÈS à BASSE-TERRE, dans le cadre de la manifestation « FÔ AN FANMI », **le Mercredi 27 Mai 2026 à partir de 21 heures 30.**

ARTICLE 2 : L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité du Chef de Tir, Monsieur Vincent SÉNÉMAUD de BEAUFORT, qui est chargé de superviser toutes les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

ARTICLE 3 : La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par un barriérage de sécurité et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera les moyens de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 4 : A l'issue du spectacle, Monsieur Vincent SÉNÉMAUD de BEAUFORT, assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe et Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 18 MAI 2026

*Certifié exécutoire compte tenu
de sa notification, le 18 MAI 2026
de son affichage et/ou sa publication, le 18 MAI 2026
Fait à Basse-Terre, le 18 MAI 2026*

P/Le Maire André ATALLAH
L'Adjoint au Maire Délégué
à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

P/Le Maire André ATALLAH
L'Adjoint au Maire Délégué
à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA